

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 7
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Dominique PEYTOUREAU, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Dominique PEYTOUREAU, Sarah BRUNELLOT représentée par Robert FAURE

Excusés :

Absents : Xavier BLOND

Secrétaire de séance : Laurent BEREAU

**Objet : annule et remplace DE 2025_11 VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2025 - DE_2025_12**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,60 %
Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

PB : 38,16 %
PNB : 49,60 %
: 12.50 %

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il fixe les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Laurent BEREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent BEREAU'.

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
033-213303753-DE_2025_12-DE
A G E D I



COMMUNE : 375 SAINT-AUBIN-DE-BRANNE
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	338 815	38,16	112,23	348 900	133 140	38,16	133 140
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 134	49,60	138,63	27 500	13 640	49,60	13 640
Taxe d'habitation (TH)	64 811	12,50	53,38	60 200	7 525	12,50	7 525
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		154 305
				Total	154 305		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $\frac{1,000\ 000}{154\ 305} = 154\ 305$	38,16	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		49,60	
Taxe d'habitation (TH)		12,50	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

☐ Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
0				1 939	0	0	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	154 305	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 939	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
						156 244

À BORDEAUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT

Le

Pour la Préfecture,

Le 18/04/2025
Pour la Préfecture
(Gironde)

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
033-213303753-DE_2025_11-DE
A G E D I



COMMUNE : 375 SAINT-AUBIN-DE-BRANNE
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :				Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels				Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée				a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie				b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV				Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte				a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :				b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire				3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum				a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels				b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations				c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
				d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
				e. Bases dégrévées majo THS		>>>	
				60 200		0	
				>>>		1,000000	
				5 577		20,70	
						17,46	

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de reception de l'AR: 18/04/2025
033-213303753-DE_2025_11-DE
A G E D I

6.1. TAUX PLAFONDS				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE			
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024		Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
		national 11		de 2025 13		a. National	
		départemental 12		de 2025 14		b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74		113,23		Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08		143,48		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)		23,88		62,38		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				a. Tx moy. 75% départemental			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				b. Taux maximum de la majo			